

LE REGARD

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES

Contact : +234 821366666/822950000 Site: www.leregard.info Prix Kinshasa: 2500Fc
N° RCCM : CD/KNG/RCCM/20-B-01232 ID.NAT : 01-83-N61739N N°D'IMPÔT : A2034863S



CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE RECRUTEMENT DES JEUNES CONGOLAIS DANS LES PAYS ÉTRANGERS POUR LA RÉBELLION

La Ligue des patriotes^{P2} congolais bloque l'AFC/M23 dans la diaspora

«Nous le disons clairement. La diaspora congolaise ne permettra pas que le sol européen et canadien serve de refuge ou de base d'opération pour le terrorisme, la division tribale, la désinformation ou le projet de déstabilisation des institutions congolaises. Aux États qui nous accueillent, nous adressons un message respectueux, mais ferme. Le principe issu des accords internationaux inspirés de Genève impose une responsabilité morale et juridique. Aucun statut de protection ne doit être accordé à ceux qui deviennent, par leurs actes, créateurs de réfugiés dans leur propre pays. La protection internationale ne peut jamais devenir une protection d'impunité», a déclaré Sarah Mwepu, coordonnatrice de la Ligue des patriotes section Luxembourg.



L'Ambassadeur du Japon tracassé à l'aéroport de Lubumbashi^{P11}

Me Murphy Pongo dénonce^{P3}
l'injustice sociale dans
l'impôt sur les revenus locatifs à Kinshasa

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE RECRUTEMENT DES JEUNES CONGOLAIS DANS LES PAYS ÉTRANGERS POUR LA RÉBELLION

La Ligue des patriotes congolais bloque l'AFC/M23 dans la diaspora



La diaspora congolaise ne cesse de monter au créneau contre l'agression de la République démocratique du Congo par le Rwanda, le recrutement des jeunes congolais de la diaspora par l'AFC/M23 et les messages de haine qui alimentent les discussions.

C'est dans ce cadre que les représentants de la Ligue des patriotes congolais de la diaspora, venus de la France, du Luxembourg, du Canada, de l'Allemagne, de l'Angleterre, des Pays-Bas et de la Belgique, ont lancé un message d'unité et de soutien à l'intégrité territoriale de la RDC et au vivre ensemble, à la faveur d'un point de presse tenu ce samedi 28 février 2026, au Press Club Brussels, en Belgique.

Mise en garde contre toute initiative visant à déstabiliser la RDC

«Nous disons non à la barbarie et vive la justice pour nos mamans,

papas, frères et sœurs, victimes de cette agression qui perdure. Il est temps de mettre fin à cela. Nous invitons la communauté internationale à mettre en application toutes ses résolutions déjà prises contre l'agresseur de notre pays et ses acolytes», a déclaré Jonathan Ntoto Badi-bi, coordonnateur de la Ligue des patriotes section Belgique.

Dans son mot de bienvenue, Madame Sarah Mwepu, responsable de communication et coordonnatrice de la Ligue des patriotes section Luxembourg, a rassuré que la diaspora congolaise ne permettra pas que le sol européen et canadien serve de cadre pour la déstabilisation de la RDC.

«Nous le disons clairement. La diaspora congolaise ne permettra pas que le sol européen et canadien serve de refuge ou de base d'opération pour le terrorisme, la division tribale, la désinformation ou le projet de

déstabilisation des institutions congolaises. Nous sommes une diaspora de paix et une diaspora vigilante. Une paix consciente, une paix qui agit», rassure-t-elle.

Et d'ajouter : «Aux États qui nous accueillent, nous adressons un message respectueux, mais ferme. Le principe issu des accords internationaux inspirés de Genève impose une responsabilité morale et juridique. Aucun statut de protection ne doit être accordé à ceux qui deviennent, par leurs actes, créateurs de réfugiés dans leur propre pays. La protection internationale ne peut jamais devenir une protection d'impunité».

Puis: «Depuis l'Europe et le Canada, nous avons des moyens légitimes que nous devons utiliser pleinement. Notamment porter des actions juridiques contre les discours de haine et d'incitation à la violence ; déposer des mémoires auprès des gouverne-

ments et des institutions internationales; lancer des pétitions citoyennes structurées et visibles; exercer une pression publique, démocratique et responsable; dénoncer, documenter et exposer à tous les niveaux internationaux ceux qui financent, encouragent et organisent la déstabilisation de notre pays».

Signature de la Charte et la présentation du plan d'actions

Faisant d'une pierre deux coups, la Ligue des patriotes congolais de la diaspora a saisi cette occasion pour permettre à ses représentants de signer leur Charte et de présenter leur plan d'actions stratégiques. Les coordonnateurs de chaque section ont procédé à la signature de ladite charte organisant cette structure d'éveil patriotique.

Dans cette charte, ces Congolais vivant dans sept pays étrangers, notamment la France, la Belgique, le Canada, le Luxem-

bourg, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni (Angleterre), se sont assignés six objectifs.

Entre autres la défense de l'intégrité territoriale et la souveraineté de la RDC, en mobilisant la diaspora pour dénoncer et contrer toute agression extérieure, y compris les tentatives de balkanisation, d'occupation ou de manipulation par des puissances étrangères ou des groupes rebelles; et la vigilance et l'alerte, en surveillant et signalant aux peuples congolais et les instances internationales toute activité suspecte au sein de la diaspora, telle que le recrutement aux profits des groupes armés, la propagande et messages de haine envers nos communautés ou le financement de mouvements hostiles à la paix RDC.

René Kanzuku

BUMBA ET L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS

Me Murphy Pongo dénonce l'injustice sociale dans l'impôt l'impôt sur les revenus locatifs à Kinshasa

PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS : VERS UNE GROGNE SOCIALE À KINSHASA ?

1. CONTEXTE SOCIAL

Point n'est besoin de rappeler que Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo est confronté à des sérieux problèmes d'embouteillages, insalubrité et insécurité etc... Kinshasa, censée être le miroir de la République, est devenue un tiroir. Kinshasa la belle se transforme en Kinshasa la poubelle.

QUID DE « KINSHASA EZOBONGA » ?

Malgré ces maux qui rongent Kinshasa, l'actuel Gouverneur issu de l'UDPS multiplie de plus en plus des actions politiques jugées peu sociales par les Kinois: De l'opération de démolition des constructions qualifiées d'anarchiques au contrôle routier (Permis , vignette assurance, contrôle technique..) à l'imposition de la présentation du quitus fiscal avant toute célébration du mariage devant l'Officier de l'Etat civil, vient maintenant la campagne de «paiement de l'impôt sur les revenus locatifs et la retenue locative».

Tout en encourageant les citoyens à s'acquitter de leurs obligations fiscales, il y a lieu de se poser des questions sur les mesures prises par l'Hôtel de Ville pour protéger les Kinois contre l'arbitraire de bailleurs. En effet, sans encadrement juridique préalable et sans mesures de contrôle sur la fixation de loyers à Kinshasa (disponibilité d'une grille tarifaire et classement des quartiers) et sans aucune politique publique de construction de logements sociaux, la perception, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sur les revenus locatifs et la retenue locative pourraient provoquer la hausse vertigineuse de loyers à Kinshasa.

2. MODALITÉS et MÉCANISMES DE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS LOCATIFS ET LA RETENUE

LOCATIVE :

D'entrée de jeu, il faut établir une nette différence entre le redevable légal et réel de l'impôt sur les revenus locatifs. Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel provincial n°015/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO/2023 du 07 décembre 2023 modifiant l'arrêté du ministre provincial n°016/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO/2022 du 14 octobre 2022 fixant les taux de l'impôt sur les revenus locatifs, le redevable réel est celui sur le compte duquel est imputé l'impôt (l'IRL) tandis que le redevable légal est l'exécuteur juridique de cette obligation, c'est-à-dire celui qui est censé le verser au Trésor public (administration foncière).

Ainsi, le redevable réel de l'IRL est le bailleur et le redevable légal, chargé de faire une retenue à la source, est le locataire. En matière de Bail, il y a lieu de distinguer : L'impôt sur le revenu locatif, l'IRL en sigle qui s'applique sur le revenu brut des bâtiments et terrains (cfr article 1 de l'arrêté 015) dont le bailleur demeure « le redevable réel », voir l'article 2 alinéa 2 ; La retenue locative, RL en sigle : il s'agit d'une retenue à la source effectuée par le locataire sur le montant brut du loyer. Le locataire en est le redevable légal. D'après les articles 2,3 et 5 de l'ARRETE DU MINISTRE PROVINCIAL N°015/CAB/MIN. PROV/FIN. ECO/2023 DU 07 DECEMBRE 2023 :

1. La Retenue locative se paie mensuellement, soit le 10ème jour du mois suivant celui du paiement de loyer ; TAUX : 20% pour les quartiers classés de 1er rang (Golf, GB, beau vent etc...) 15% pour les quartiers de 2ème, 3ème et 4ème rang (Righini, Salongo, mombele etc...) 2. Impôt sur les revenus locatifs: il se paie chaque 10 février de l'année qui suit celle de réalisation de revenus ; Taux : 2% qu'on doit multiplier par 12 mois.

3. IMPACT SOCIAL



L'intégration de l'impôt sur les revenus locatifs va pousser aux bailleurs d'augmenter les prix du loyer. Ex: un citoyen qui réservait 300\$ par mois pour le loyer, doit désormais garder entre 360 à 365 \$. Ce qui est énervant ici, est que les sociétés immobilières (toute société ayant pour objet social la gestion et mise en location des maisons) ne payent pas l'impôt sur les revenus locatifs et leurs locataires ne vont pas payer la retenue locative. Pourtant la plupart des immeubles en loca-

tion sont gérés par des sociétés immobilières. Conséquence : c'est au peuple, c'est à ce fonctionnaire dont le paiement du salaire n'est pas régulier de supporter la retenue locative (20% et 15%) et l'impôt sur les revenus locatifs (2%). Où se trouve la justice sociale tant prônée par l'idéologie socialiste ? Pourtant ce n'est pas l'argent qui manque au Gouvernement Provincial.

En effet, le Gouverneur Daniel Bumba est l'un des rares gouverneurs ayant bénéficié de la mise à disposition des fonds publics de la part du Gouvernement Provincial. D'ailleurs, un Fonds (FONAK) a été créé pour financer les projets de la Province. Beaucoup de chantiers exécutés actuellement à Kinshasa, sont financés par le Trésor public (Gouvernement central). Mais dans l'entre-temps, le Gouvernement Provincial ne cesse de faire une pression fiscale sur les Kinois à deux ans de la tenue des élections présidentielles et législatives.

Me Murphy Pongo, Juriste, Avocat, Expert certifié en Contrats de Partenariats Public-Privé, Expert Certifié en Passation de Marchés Publics, Chercheur et Ecrivain en Droit Public, Coordonnateur national de la Jeunesse Positiviste de la RDC

Voici la position de Martin Fayulu sur l'inclusivité du dialogue national

Ci-après la position de Martin Fayulu, coordonnateur de la plateforme politique de l'opposition Lamuka et président national de l'Ecdé sur l'inclusivité du dialogue national en vue:

GARANTIR L'INCLUSIVITE ET LA REPRESENTATIVITE DANS LE PROCESSUS DU DIALOGUE CONGOLAIS

Face à la souffrance, aux défis sécuritaires persistants, aux tensions politiques, aux fractures sociales et aux aspirations légitimes de notre peuple, une conviction s'impose: seul un dialogue national inclusif sincère et représentatif peut consolider la cohésion nationale et ouvrir la voie à une paix durable ainsi qu'au développement tant recherché par les Congolaises et les Congolais.

Cela signifie tout simplement que le dialogue que nous appelons de tous nos vœux ne doit pas être réservé à quelques acteurs politiques réunis autour d'une table, mais constituer un véritable dialogue national, où chaque composante de notre société trouve sa place et fait entendre sa voix ? L'inclusivité n'est pas un slogan.

C'est un principe fondamental. Notre pays est vaste, divers, pluriel. Des grandes villes aux territoires ruraux, des provinces de l'Ouest aux régions meurtries de l'Est, chaque composante porte une part de la vérité nationale. Ignorer certaines voix, c'est affaiblir la légitimité du processus tout entier.

La représentativité exige que toutes les forces vives de la nation soient impliquées : les partis politiques de la mouvance au pouvoir comme de l'opposition, la société civile, les mouvements citoyens, les confessions religieuses, les autorités traditionnelles, les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec handicap, les déplacés internes, la diaspora ainsi que les groupes armés.

Les expériences antérieures de dialogue dans notre pays ont parfois suscité espoirs et déceptions. Trop souvent, les résolutions adoptées n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Cette réalité a nourri la méfiance de nos concitoyens. Pour restaurer la confiance, nous devons garantir la transparence du processus, la clarté des critères de partici-

pation et, surtout, l'engagement ferme d'appliquer les décisions et résolutions prises. Le dialogue national inclusif doit permettre de déterminer les causes profondes et structurelles de la crise congolaise (causes internes et externes, causes lointaines et proches).

Après s'être accordés sur les causes structurelles de la crise, nous pensons que les sept points suivants devraient être abordés:

1. L'intégrité territoriale et la souveraineté de la RDC, ainsi que les réformes de l'armée et des services de sécurité;
2. La gouvernance éthique, la rationalisation des finances publiques, la lutte contre la corruption, le vol et l'enrichissement sans cause;
3. La justice, les droits humains et l'égalité devant la loi;
4. Les réformes électorales nécessaires pour garantir la transparence et la crédibilité des élections de 2028;
5. La coexistence pacifique entre les ethnies congolaises;
6. La coexistence pacifique régionale et la stabilité dans la région des Grands Lacs;
7. L'inventaire exhaustif et l'analyse juridico-politique de l'ensemble des résolutions adoptées à l'issue des négociations, tables rondes et dialogues nationaux depuis 1958, afin d'en évaluer le niveau de mise en œuvre et la pertinence et d'en dégager une doctrine cohérente de gouvernance congolaise.

Le dialogue doit être un instrument de résolution des conflits, et non un simple exercice politique. Ainsi, l'inclusivité ne signifie pas l'unanimité. Le dialogue n'efface pas les divergences; il les organise dans un cadre pacifique et constructif. Ce qui importe, ce n'est pas que nous pensions tous de la même manière, mais que nous acceptions de chercher ensemble des solutions dans l'intérêt supérieur de la nation.

L'histoire jugera notre capacité à dépasser les intérêts particuliers pour servir le bien commun. Nous avons la responsabilité collective de faire du dialogue non pas une formalité politique, mais un véritable pacte national fondé sur la justice, la participation et le respect mutuel. C'est ensemble, dans la di-



versité et la responsabilité, que nous pourrions construire une nation plus forte, plus stable et plus unie. Nous avons l'honneur et le privilège que Son Excellence le Président João Lourenço, Président de la République d'Angola ait bien voulu accepter de parrainer ce dialogue, lui dont l'expérience en la matière est large-

ment reconnue. Nous lui exprimons notre profonde gratitude. Il nous appartient désormais de saisir pleinement cette précieuse opportunité. Je vous remercie.

Martin Fayulu Madidi

COMMISSION «VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION»

La NOGEC de Constant Mutamba d'accord avec le Conseil Interreligieux congolais de Dodo Kamba

La délégation du Conseil interreligieux congolais -CIC- poursuit sa tournée de sensibilisation des partis et regroupements politiques congolais sur la mise en place d'une commission «Vérité et Réconciliation», préalable pour l'organisation du dialogue national inclusif en vue. Conduite par l'Archevêque Dodo Kamba son Président, la délégation du CIC a été reçue ce mercredi 25 février 2025 par le Président a.i. de la Nouvelle génération pour l'émergence du Congo -NOGEC-, le député national Van Walesa Kapenda.

Après leurs échanges, l'Archevêque Dodo Kamba a affirmé devant la presse que la NOGEC, parti politique cher à l'ancien ministre de la Justice, Constant Mutamba, a accueilli favorablement l'initiative de mise en place d'une commission « Vérité, Réconciliation et Cohésion Nationale », destinée à ouvrir la voie à un dialogue national inclusif, fondé sur la décrispation et la justice transitionnelle. «Il faut admettre ici que la NOGEC a apprécié notre initiative et a dit que si de telles initiatives étaient lancées plus tôt, ça aurait évité peut-être beaucoup de cas que

nous déplorons ici dans notre pays », a confié le président du CIC à la presse.

S'agissant de l'intention de se rendre à Goma pour rencontrer des groupes armés et le risque d'une interférence avec la démarche annoncée par le chef de l'État, l'homme de Dieu a rappelé les limites de son action pastorale : « Notre travail consiste à échanger avec tous ceux qui sont concernés dans le conflit. Mais pour y aller, je le dis clairement, pour aller à Goma rencontrer les autres, il faudrait, au préalable, que nous ayons l'autorisation du chef de l'État. On ne peut pas se permettre de faire comme ça ». Et de préciser : « Nullement dans notre tête l'idée d'entraver ou de nous opposer à l'initiative du chef de l'État. Nous ne pouvons pas nous opposer à l'initiative du Chef de l'État ou encore au travail qu'il a déjà entamé. » Et de conclure : « La seule personne qui peut nous orienter dans ce que nous devons faire de plus ou de moins, ce n'est que le chef de l'État ». Par ailleurs, la NOGEC a soumis au CIC ses préoccupations liées à la situation de son autorité morale. Sur ce point, l'Archevêque a



indiqué que ces doléances seraient intégrées dans le rapport de la délégation : « Partout où nous passons, nous collectons les desiderata. » Puis : « Nous allons dresser un rapport à mi-parcours que nous remettrons à qui de droit, question de prodiguer quelques orientations en termes de

conseils pour trouver également la décrispation que nous souhaitons ». Réaffirmant l'esprit de sa mission, l'archevêque Dodo Kamba a souligné que le CIC entend « proposer et prodiguer des conseils pour pouvoir venir à une décrispation », tout en invitant à « dialoguer,

échanger autour du relèvement du pays », dans un cadre complémentaire aux démarches déjà engagées par le Président de la République.

René Kanzuku

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OIF

Isidore Kwandja soutient la candidature de Juliana Lumumba

La République démocratique du Congo brise le suspense. Après une longue attente de l'opinion nationale et internationale, le Gouvernement congolais vient de porter son choix sur Mme Juliana Amato Lumumba, fille de feu Patrice Emery Lumumba, pour la candidature de la RDC au poste de Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie -OIF-.

Le Directeur national des 9èmes Jeux de la francophonie, Isidore Kwandja Ngembo, bien que pressenti candidat au même poste, a vivement salué ce choix de l'Exécutif national.

Il a également appelé le gouvernement à mettre en place un dispositif diplomatique permettant de s'approcher de tous les pays membres de la francophonie afin de les convaincre pour voter pour notre candidate.

«Le gouvernement congolais a annoncé officiellement qu'elle va proposer la candidature de Madame Juliana Amato Lumumba au poste de secrétaire général de la Francophonie. Son élection en novembre prochain au Sommet de Cambodge sera une victoire pour tous les Congolais et une fierté nationale», a-t-il souhaité.

Et de mobiliser : «Que tous les Congolais se mobilisent pour soutenir la candidate de la RDC. Nous souhaitons bonne chance à Mme Lumumba».

René Kanzuku



NEXUS

NEXUS

NEXUS



Coopération sanitaire: la RDC et les États-Unis ont mobilisé 1,2 milliard USD pour lutter contre le Sida

La Première Ministre Judith Suminwa Tuluka a présidé ce jeudi 26 février 2026 à la Primature, la signature du Mémorandum d'entente sur la coopération sanitaire entre la République démocratique du Congo et les États-Unis, doté d'un financement global de 1,2 milliard USD. Les États-Unis ont mobilisé 900 millions USD, tandis que la République démocratique du Congo a pu réunir 300 millions USD. L'objectif est notamment de renforcer la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme; améliorer la santé maternelle et infantile et poursuivre l'éradication de la poliomyélite; consolider les capa-

cités du personnel de santé et préparer les urgences sanitaires; ainsi que l'engagement progressif vers la couverture santé universelle. «Notre ambition est d'installer durablement un système de santé solide, accessible et financé de manière responsable », a déclaré la Cheffe du Gouvernement congolais. À travers cet accord stratégique, le Gouvernement congolais réaffirme sa volonté de renforcer la souveraineté sanitaire du pays, conformément au 4^e pilier du PAG 2024-2028 relatif à l'accès aux soins de qualité pour tous.

La Rédaction



Réouverture des frontières Burundo-Congolaises: un pas vers la paix et la relance économique



La réouverture, le 23 février 2026, des postes frontaliers reliant Gatumba et Kavivira marque un tournant important pour les relations entre le Burundi et la République démocratique du Congo. Après plus de deux mois de fermeture, cette décision symbolise un retour progressif vers la stabilité et la reprise de la vie économique

dans cette zone stratégique. La suspension des activités frontalières faisait suite à l'occupation de la ville d'Uvira par le Mouvement du 23-Mars (M23) en décembre 2025. Ce contexte sécuritaire tendu avait fortement perturbé la circulation des biens et des personnes, plongeant les populations locales dans une période d'incertitude. La réouverture constitue ain-

si une bonne nouvelle pour les opérateurs économiques et les habitants des zones frontalières. Elle permet de relancer les échanges commerciaux, de faciliter les déplacements et de redonner un souffle aux activités quotidiennes qui dépendent largement du commerce transfrontalier. Durant la fermeture, la hausse des prix, la raréfaction de pro-

duits de base et la diminution des revenus avaient fragilisé de nombreux ménages. Le rétablissement des flux de marchandises et de voyageurs apparaît désormais comme un levier essentiel pour la résilience économique des familles et des petits commerçants. Au-delà de l'économie, cette mesure traduit une volonté commune des autorités des

deux pays d'avancer vers une normalisation de la situation sécuritaire. Le renforcement des dispositifs de contrôle et de sécurité devrait permettre de consolider cette dynamique, en garantissant des échanges plus sûrs et plus fluides pour les populations concernées.

Anicet Cito

Interfédéral/Tshangu d'Ensemble de Katumbi vandalisé par la «Force du Progrès» : Mukebayi s'en prend à Tshisekedi



Ensemble pour la République, formation politique chère à l'opposant Moïse Katumbi a dénoncé lundi 23 février 2026 des actes de vandalisme dont son siège de l'Interfédéral du district de la Tshangu a été victime le week-end. Selon Mike Mukebayi Nkoso, coordinateur provincial de ce parti politique de l'opposition, les auteurs de ces actes sont de la «Force du Progrès», un mouvement de l'UDPS, parti au pouvoir. Les éléments de la «Force

du Progrès» de l'UDPS ont vandalisé le siège de l'Interfédéral d'Ensemble pour la République du district de la Tshangu, dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 février 2026. Coordonnateur provincial de la ville province de Kinshasa, Mike Mukebayi a fait le point sur cette attaque lundi devant la presse kinoise, au siège national du parti, situé dans la commune de Kintambo. «Quand la barbarie est filmée et diffusée sur les réseaux so-

ciaux, c'est l'effondrement de l'ordre social. C'est surtout la certitude chez les délinquants qui s'exhibent que leurs actes ne seront jamais punis. Avec la vandalisation en live au siège l'inter-fédération de Tshangu, Kinshasa n'est plus très loin de Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, où règnent les gangs», a déclaré Mike Mukebayi. Et de s'adresser au Président de la République, Félix Tshisekedi: «Il faut dénoncer la «Force du Progrès» et les faire arrêter.

Nous ne sommes pas idiots pour être restés à Kinshasa. Si vous nous poussez à rejoindre ceux de Goma, sachez que vous avez échoué. Le Congo n'est pas un héritage familial. Nous allons nous battre avec vous ici, à Kinshasa». À l'en croire, le régime actuel est le premier ennemi du pays: «Quand vous nous appelez à dénoncer les ennemis de la République, c'est vous le premier ennemi du Congo: vol, terreur, vie chère... jusqu'à

faire pire que Kabila. Tous les Congolais regrettent Kabila à cause de votre médiocrité». Par ailleurs, Ensemble pour la République compte saisir les organisations nationales et internationales qui militent pour les droits humains, ainsi que les instances judiciaires, afin que les coupables répondent de leurs actes.

Hervie Kiala

KINSHASA

La démolition de constructions anarchiques viole le principe de la continuité l'État et les droits fondamentaux des administrés: Tribune de Me Alfred Ngoyi

Entamée en juillet 2025 par l'hôtel de ville de Kinshasa, la démolition des constructions anarchiques dans la capitale congolaise ne cesse de faire pleurer des nombreuses familles kinoises. Cette opération lancée par le ministre provincial en charge de l'Environnement, de la Propriété et de l'Embellissement, Léon Mulumba, au nom de son collègue des Infrastructures et Travaux publics, continue de faire couler beaucoup d'encre et de salive. La dernière réaction en date est celle de Me Alfred Ngoyi Wa Mwanza, juriste spécialisé en droit de migrations évoluant en Suisse. Dans une tribune publiée ce samedi 21 février 2026, Me Alfred qualifie ces démolitions de violation de principe de la continuité de l'État. Selon lui, ces démolitions transgressent également de manière crasse, les droits fondamentaux des administrés concernés comme le droit à la propriété et le droit à la liberté économique pour certains tels que garantis par la constitution de la RDC et par les Traités internationaux comme le Pacte de l'ONU II.

TRIBUNE

À PROPOS DES DÉMOLITIONS DES BÂTIMENTS ET IMMEUBLES À KINSHASA

Avant de construire tous les propriétaires de ces bâtiments et immeubles démolis avaient requis et obtenu une autorisation de bâtir auprès du service de l'habitat. L'autorisation de bâtir est une décision administrative sujette à recours. Elle doit être publiée afin qu'elle soit portée à la connaissance du public et des autres institutions. Les personnes directement touchées ou concernées par la décision ont la qualité de partie et l'intérêt digne de protection

pour attaquer cette décision. On peut distinguer dans les cas présents les voisins, les autres propriétaires potentiels, etc.

L'hôtel de ville de Kinshasa et les communes ont aussi la qualité de partie dans la mesure où les bâtiments et immeubles concernés se trouvent dans leurs ressorts. Avant de débiter la construction, la décision relative à l'autorisation de bâtir doit entrer en force et revêtir le caractère exécutoire. C'est à dire toutes les voies de recours exercées par les parties doivent être épuisées.

C'est le cas lorsque les recours ont été écartés ou les parties ont pu renoncer à exercer leurs droits de recours. Démolir ces bâtiments et immeubles, revient à mettre en cause le caractère exécutoire des décisions rendues par l'autorité administrative autorisant la construction, dans ce cas le service d'habitat. Toute démolition ne pouvait être possible qu'à l'issue d'une voie de droit extraordinaire comme la révision ou la reconsidération dont les conditions d'admission sont TRÈS TRÈS STRICTES.

Et les concernés jouissent non seulement de l'effet suspensif durant toute la procédure mais aussi de tous les droits procéduraux comme le droit à un procès équitable, le droit d'accès aux juges, le droit au recours effectif, etc. LA SÉCURITÉ JURIDIQUE est importante dans un État même si les autorisations de bâtir octroyées étaient vicieuses et ne se justifiaient pas. Entendu que le droit reste la base et la limite de l'activité étatique. Ces démolitions des bâtiments par l'État, non seulement qu'elles violent le PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DE L'ÉTAT, mais aussi elles transgressent de manière crasse les droits fondamentaux des ad-



ministrés concernés comme le droit à la propriété et le droit à la liberté économique pour certains tels que garantis par la constitution de la RDC et par les Traités internationaux comme le Pacte de l'ONU II. Elles touchent même le noyau intangible ou l'essence des droits fondamentaux, à savoir la dignité de la personne humaine. D'autres droits fondamentaux non cités peuvent entrer en jeu selon les cas.

ON APPELLE ÇA ANARCHIE Est ce que les concernés ont fait usage de leurs droits de se déterminer ? On leur a donné cette occasion ? Ont-ils reçu des décisions administratives motivées en fait et en droit concernant ces démolitions et avec les informations sur les voies de droit ? Ont-ils eu accès aux juges admi-

nistratifs pour contester ces actes des autorités ? Mon expérience personnelle démontre que le droit administratif est quasi inexistant en RDC. Non seulement que les autorités et les agents de l'Etat éprouvent de sérieuses difficultés de comprendre certaines notions élémentaires de l'Etat et de droit administratif mais aussi il n'existe presque pas de juridictions administratives impartiales appelées à contrôler les actes des autorités administratives et politiques. C'est difficile de parler d'un État dans un pays avec de telles réalités.

Me Alfred Ngoyi

KINSHASA

La démolition opérée par l'Hôtel de Ville est anarchique, exposant l'Etat à des poursuites judiciaires (Tribune de Me Murphy Pongo)

DÉMOLITION ANARCHIQUE DE CONSTRUCTIONS ANARCHIQUES PAR L'HÔTEL DE VILLE DE KINSHASA : QUE RESTE-T-IL ENCORE DE L'ÉTAT DE DROIT?

La constitution de la République démocratique du Congo dispose en son article 1 que la RDC est un «État de droit». L'Etat de droit voudrait tout simplement dire que c'est un Etat dans lequel les gouvernants et les gouvernés sont soumis à la rigueur de la loi. Autrement dit que les caprices des gouvernants et gouvernés se soumettent aux exigences de la loi (constitution, lois et mesures réglementaires). Dans un État démocratique, seul le juge est l'artisan de l'Etat de droit, car par son œuvre jurisprudentielle, il donne contenus et réalités à l'Etat de droit. En droit congolais, la propriété privée est sacrée et nul ne peut être saisi de ses biens qu'en vertu d'une décision judiciaire (lire article 34 de la Constitution). En RDC, la propriété privée s'acquiert conformément à la loi la Loi n°25/62 du 3 décembre 2025 modifiant et complétant la Loi Foncière de 1973 et à la coutume (base constitutionnelle article 34 de la constitution). En application de la

dite loi, la propriété privée se constate par la détention d'un certificat d'enregistrement délivré par le conservateur de titres immobiliers du ressort. En République démocratique du Congo, la construction de bâtiments sur une propriété privée requiert l'obtention préalable d'un permis de construire dûment délivré par la Direction Générale du Guichet unique de délivrance de permis de construire ou la division provinciale de l'urbanisme, dans certains cas. Alors, comment concevoir une construction anarchique dans ces conditions ?

1. Exigence de l'ordre public à l'épreuve du salut du peuple. Il est certes vrai dans le cadre de ses missions régaliennes, l'Etat est appelé à garantir l'ordre public. L'ordre public est constitué des éléments suivants :

1. La sécurité publique : protection de population et de leurs biens ;
2. eTranquillité publique : protection contre les nuisances sonores, les tapages et maintien du calme.
3. eLa salubrité publique : garantir un environnement sain (hygiène publique, santé publique et lutte contre les pollutions et les maladies).

4. eDignité humaine : promouvoir et protéger les droits fondamentaux des citoyens. 5. Moralité publique : prévenir les comportements immoraux dans l'espace public. Il y a lieu de noter que l'exception au maintien de l'ordre public demeure l'intérêt supérieur des citoyens (salut du peuple est la loi suprême : Salus populi suprema lex esto). Toute action publique doit s'inscrire dans cette logique.

2. Demolition des constructions privées : entre État de droit et étang de droit : Depuis un certain temps, on constate avec regret que l'hôtel de ville de Kinshasa procède à la démolition de constructions abusivement appelées «constructions anarchiques ».

Ces actions politiques sans encadrement juridique causent préjudices énormes à des paisibles citoyens. En effet, sans aucune enquête préalable pour identifier les propriétaires privés ainsi que les documents et titres qui leur confèrent la qualité, sans une décision judiciaire ayant constaté la nullité du titre de propriété, sans une décision judiciaire ayant autorisé la démolition des constructions dites anarchiques (lire l'acte



du Gouverneur général de 1901), l'Hôtel de Ville bafoue toutes les règles de droit et porte atteinte à la propriété privée dûment protégée par la Constitution. En agissant ainsi, l'Hôtel de Ville expose l'Etat à des poursuites judiciaires devant les juridictions administratives.

3. La démolition des constructions : il existe un encadrement juridique : Contrairement à ce que pense l'Hôtel de Ville, la démolition d'une propriété privée ne relève pas d'une simple décision politique (prise en Conseil des Ministres ou pas). Elle doit relever d'une décision judiciaire. En fait, même lorsque le privé veut démolir sa propre construction, la loi lui oblige d'obtenir une autorisation de démolition dûment délivrée par le service compétent du Ministère de l'Urbanisme et habitat (GUPEC) à plus forte raison lorsqu'il s'agit de constructions privées ?. Pour une propriété privée couverte par un titre foncier qui n'a pas été déclaré nul par une décision judiciaire, toute démolition opérée par l'Hôtel de Ville est anarchique.

Même si le juge déclare nul le titre foncier, tant qu'il n'existe pas une décision judiciaire autorisant la démolition, toute action de démolition opérée par l'Hôtel de Ville est anarchique et expose l'Etat à des poursuites judiciaires.

4. Poursuites judiciaires pour démolition anarchique: Le citoyen disposant d'un titre foncier victime d'une action de démolition peut saisir la juridiction administrative compétente pour être rétabli dans ses droits. Le citoyen ayant acquis une propriété privée de bonne foi et donc le titre foncier est annulé peut engager des poursuites judiciaires contre les responsables étatiques ayant délivré le titre et peut également saisir la juridiction.

Me Murphy Pongo, Avocat, Juriste-Consulte en Droit Public, Commande publique, libre-penseur et Écrivain

KISANGANI

L'Ajeco lance ses activités par une vibrante célébration de La valse des tabous de Jonathan Elenga



L'Ajeco - Association des jeunes écrivains du Congo, section de Kisangani, a organisé sa toute première activité littéraire autour d'une présentation et discussion du livre *La valse des tabous* de Jonathan Elenga. Cette initiative marque le lancement officiel des activités de la plateforme dans la ville, avec l'ambition affirmée de promouvoir la lecture, l'écriture et le débat critique.

Coanimée par les écrivains Norbert Katembo et Patrick Isamene, tous deux membres du présidium de l'association, la rencontre a permis d'explorer les thématiques centrales de l'ouvrage. Les intervenants ont mis en lumière les enjeux sociaux abordés par l'auteur, notamment les tabous culturels et les réalités contemporaines que le recueil de nouvelles in-

terroge avec audace. Débutée à 16 heures, l'activité a réuni plusieurs amoureux de la littérature dans la médiathèque de l'Alliance française de Kisangani. Le cadre, propice aux échanges intellectuels, a favorisé une atmosphère conviviale et attentive, où lecteurs, journalistes et passionnés ont pu interagir librement avec les panélistes.

Au fil des discussions, les échanges se sont révélés riches et participatifs. Les intervenants ont encouragé une lecture critique de l'œuvre, invitant le public à réfléchir sur la portée symbolique du titre et sur la manière dont la littérature peut contribuer à briser certains silences sociaux.

Cette première activité s'inscrit ainsi comme une étape significative pour Ajeco Kisangani,

qui entend multiplier ce type de rencontres. À travers littérature, lecture performée et débats ouverts, l'association ambitionne de dynamiser la scène littéraire locale et d'offrir un espace d'expression aux jeunes écrivains et lecteurs de la ville.

Justice M. Kangamina

RDC: l'Ambassadeur du Japon tracassé à l'aéroport de Lubumbashi

L'Ambassadeur du Japon en République démocratique du Congo, Hidetoshi Ogawa a dénoncé dimanche 01 mars 2026 avoir été tracassé à l'aéroport de Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga. Voici son témoignage :

Samedi 28 février - Aéroport de Lubumbashi. Utiliser le superbe terminal VIP commercial à 100 \$ est une bonne option car tout est géré pour vous et vous êtes conduit en voiture jusqu'à l'avion. Cependant, si vous utilisez le terminal

ordinaire, comme moi pour cette fois-ci, vous êtes soumis à de multiples contrôles fastidieux dans la foule, tels que les contrôles de bagages, de passeport, de billets et d'autres documents. De plus, des demandes d'argent, dont on ne sait pas si ce sont des frais d'un traitement spécial pour accélérer la procédure ou des pots-de-vin, sont toujours chuchotées. Les hommes d'affaires étrangers peuvent les ignorer. L'histoire de la « date d'expiration » de la carte jaune est une tactique d'extorsion courante, mais elle

est devenue valable indéfiniment à l'échelle internationale y compris en RDC, donc, quelle que soit la date indiquée sur votre carte jaune, vous pouvez également l'ignorer, même si un agent en uniforme avec épaulette étoilée vous le dit.

À cet égard, Lubumbashi est particulièrement mauvais par rapport à d'autres aéroports de la RDC, y compris Kinshasa. On ne sait pas si c'est une mesure de création d'emploi des agents de contrôle, ou si c'est parce que la qualité de chaque

contrôle est médiocre qu'ils les répètent pour éviter les erreurs, mais il est regrettable que cela puisse donner une mauvaise impression aux visiteurs à la porte d'entrée et de sortie de la province et de la ville. J'espère que les autorités compétentes reverront le déploiement du personnel et rationaliseront les procédures. En revanche, cette fois-ci, j'ai utilisé CAA et Air Fast Congo, compagnies aériennes congolaises, et leur appareils et le personnel étaient bons et satisfaisants.

EDITEUR
DIRECTEUR GÉNÉRAL
René Kanzuku
+243 821366666

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Landry Gombo
DIRECTEUR DE RÉDACTION
Schilo Tshitenga
+243 822950000
REDACTEUR EN CHEF
Justice Kangamina M.

RÉDACTION CENTRALE

Auxense Katasa
Blaise Puala
Christelle Luyindula
Landry Gombo
Loudie Mukumbi
Rabby Lokate
René Kanzuku
Rhudy Mialoundama
Sarah Gere
Schilo Tshitenga
Prisca Bamenga
Blaise Bonduku
Myrthe Ekuba

CORRESPONDANTS

Anicet Cito
(Nord-Kivu)
Justice Kangamina
(Tshopo)
Isidoros Karderinis
(Athènes Grèce)
Elysée Mutingwa
(USA-Indianapolis)
Joël Konalowo (Tshopo)
Thierry Bahati Rafiki (Ituri)

MARKETING/COMMERCIAL

Prisca Bamenga
DESIGN&LAYOUT
E-Wink
+243 903064750
WEBMASTER

Finances/DigitalCom

Schilo Citeng
ADRESSE
Av. Nkuka N°15
Mont-Ngafula
N° RCCM : CD/KNG/RCCM/20-B-01232
ID.NAT : 01-83-N61739N
N°D'IMPOT : A2034863S
Access Bank N° de compte : 00021-00300-21045727001-11
Equity BCDC N° de compte : 066200119633455

Guide Suprême iranien, Ali Khamenei est réellement mort



Ali Khamenei est mort, a confirmé dimanche matin la télévision d'État iranienne, après une journée d'intenses bombardements d'Israël et des États-Unis sur l'Iran. Tensions avec l'Occident autour du nucléaire iranien, ingérences régionales via les proxies de Téhéran, confrontation directe avec Israël et les États-Unis ... le guide suprême, au pouvoir depuis 1989, aura grandement pesé sur le destin troublé du Moyen-Orient. Malgré un pouvoir très régulièrement contesté à l'intérieur du pays.

L'ayatollah Ali Khamenei a été tué à l'âge de 86 ans, samedi 28 février, dans l'opération militaire américano-israélienne contre l'Iran. Un présentateur de la télévision d'État iranienne a confirmé son décès dimanche à 5 h locales (1 h 30 GMT), les Gardiens de la révolution promettant «un châtimement sévère» aux responsables.

Un peu plus tôt, des sources israéliennes avaient annoncé sa mort, confirmée ensuite par Donald Trump. Le président américain avait salué «la plus grande opportunité pour les Iraniens de reprendre leur pays».

Le guide suprême de la République islamique iranienne (1989 – 2026), religieux conservateur très politique, était partisan d'une ligne autoritaire en Iran et d'une stratégie de confrontation avec les Occidentaux, États-Unis en tête.

Né en juillet 1939 au sein d'une famille de religieux azéris (la minorité turcophone iranienne), dans la ville sainte chiite de Mashhad, dans le nord-est du pays, Ali Khamenei, que rien ne prédestinait à diriger un jour l'Iran, opte presque logiquement pour des études théologiques.

Son cursus le mène dans la ville sacrée de Qom, où il suit notamment les préceptes du futur fondateur de la théocratie iranienne, l'ayatollah Ruhollah Khomeini.

«Dans les domaines des idées politiques et révolutionnaires et de la jurisprudence islamique, je suis certainement un disciple de l'imam Khomeini», se décrivait-il, selon des propos retranscrits sur son site officiel.

Un disciple féru de poésie qui ne va pas se contenter de l'enseignement religieux de Ruhollah Khomeini, puisqu'il va également suivre ses pas dans la sphère politique en s'engageant dans les rangs de l'opposition islamique. Lancée dans les années 1960 par son mentor, celle-ci a pour but de renverser le pouvoir du Chah. Cet engagement lui vaut d'être arrêté à plusieurs reprises avant la chute de Mohammad Reza Pahlavi et l'instauration de la République islamique en 1979, après le retour triomphal de Ruhollah Khomeini en Iran.

La révolution donne le coup d'envoi de l'ascension politique d'Ali Khamenei.

Signe de sa proximité avec le guide suprême, il est nommé en 1980 au poste influent d'imam de la prière du vendredi à Téhéran et désigné comme son représentant au sein du Conseil supérieur de la défense iranien.

Une succession controversée

En juin 1981, Ali Khamenei, également chef du parti républicain islamique, échappe à un attentat le visant personnellement dans une mosquée de Téhéran. «J'ai senti que Dieu m'avait épargné et conservé pour des responsabilités plus lourdes», dira-t-il quelques années plus tard, en référence à la bombe placée à l'intérieur d'un magnétophone qui lui fait perdre l'usage de son bras droit.

Quatre mois plus tard, à 41 ans, Ali Khamenei est élu président de la République islamique avec 95 % des voix. Il sera réélu une deuxième fois à ce poste sans réel pouvoir en 1985, en pleine guerre Iran-Irak.

Au lendemain de la mort de Ruhollah Khomeini, le 3 juin 1989, Ali Khamenei, qui affiche alors des positions conservatrices et radicales, est désigné Guide de la République islamique à la suite d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée des experts, dont les membres, tous religieux, sont élus au suffrage universel direct.

Quelques mois avant la disparition du

fondateur de la théocratie iranienne, l'héritier déclaré, l'ayatollah Ali Montazeri, est désavoué en raison de ses penchants démocratiques. Devenu candidat par défaut, Ali Khamenei est censé assurer l'interim – le temps de trouver un successeur à la hauteur du poste d'un point de vue religieux, comme l'exige la Constitution islamique.

Car malgré son turban noir, qui désigne un membre de la lignée du prophète Mahomet, Ali Khamenei, alors simple hodjatoleslam (preuve de Dieu), rang intermédiaire dans le clergé chiite entre l'imam et l'ayatollah (signe de Dieu), ne pouvait prétendre être un marjaa taqlid (source d'inspiration pour les fidèles).

Mais il est finalement nommé ayatollah à la hâte et dans des circonstances controversées et restées troubles, sans avoir effectué les études théologiques requises. Puis profitant d'une lutte de pouvoir entre Hachemi Rafsandjani, futur président iranien et Ahmed Khomeini, fils du défunt guide – tous deux convoitaient son poste –, il parvient au fil des mois à asseoir son pouvoir. Un pouvoir accru par des amendements constitutionnels votés sous Khomeini et qui lui offrent, au nom du principe du velayat-e fakih – la suprématie du religieux sur la politique –, un contrôle total sur le pays et ses institutions. mandant en chef des Gardiens de la révolution, chef des forces de l'ordre...)